



Syndic facture relance charges

Par **maryann06_old**, le **07/05/2016** à **13:52**

Bonjour,

J'ai réglé mes charges trimestrielles avec 18 jours de retard après l'échéance(1 er retard en 20 ans!), mon règlement s'est croisé avec une lettre recommandée du syndic(Citya) facturée 36€ pour frais de relance.

J'ai répondu par un courrier demandant la remise de cette pénalité en évoquant le caractère exceptionnel de ce retard, proposant un prélèvement bancaire pour les futurs appels de charges et ainsi éviter le moindre retard

il ne m'a pas répondu et j'en conclus que ma requête est refusée.

Je n'ai pas reçu de 1 ère lettre simple de relance, il 'a jamais été voté en AG un tel mode de relance payante , ni son tarif, le syndic m'a répondu que c'était stipulé dans son contrat.....

J'ai contacté le président du CS qui m'a dit ne pas être informé sur le mode de gestion des contentieux par le syndic, que cela arrive rarement dans notre copropriété (+ de 100 lots!)

Ma question: puis je contester cette pénalité, si oui, avec quels arguments?

Merci par avance pour votre réponse[smile9][smile9]

Par **Lag0**, le **07/05/2016** à **18:33**

Bonjour,

Si la lettre que vous avez reçue est une mise en demeure, les frais sont bien prévus par la loi 65-557 (article 10-1).